



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie 3.10

**N° de la demande :** 2012-4606

**Demande :** Nouveau mélange en cuve

**Produit :** Herbicide metsulphuron-méthyl sec fluidifiable à 60 % pour application commerciale

**Numéro d'homologation :** 25579

**Matière active (m.a.) :** Metsulphuron-méthyl

**N° de document de l'ARLA :** 2274102

### Contexte

L'herbicide metsulphuron-méthyl sec fluidifiable à 60 % pour application commerciale a été homologué pour la première fois le 30 juillet 1998 pour être appliqué en postlevée sur le blé de printemps, y compris le blé dur, et l'orge de printemps à raison de 7,5 g/ha pour supprimer à grande échelle les mauvaises herbes à feuilles larges. Cet herbicide peut être appliqué dans les mélanges en cuve avec d'autres herbicides dans ces cultures pour une suppression à grande échelle des mauvaises herbes. L'utilisation d'un agent surfactif non ionique à 0,2 % v/v est requise, sauf pour les mélanges en cuve particuliers. Par ailleurs, l'herbicide metsulphuron-méthyl sec fluidifiable à 60 % pour application commerciale est homologué pour être appliqué sur la fétuque rouge traçante établie cultivée pour la production de semences, de fourrage, ou de plantes fourragères, ainsi que dans les pâturages, les terrains de parcours et les zones non agricoles. Pour obtenir des détails précis concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

### But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide metsulphuron-méthyl sec fluidifiable à 60 % pour application commerciale afin d'inclure un mélange en cuve de l'herbicide metsulphuron-méthyl sec fluidifiable à 60 % pour application commerciale à une dose réduite de 1,5 g m.a./ha plus 15 g m.a./ha d'herbicide M6316 SG (numéro d'homologation 28730), contenant 50 % de thifensulfuron-méthyle, plus 70 g m.a./ha d'herbicide Perimeter<sup>®</sup> II (numéro d'homologation 30094), contenant 333 g é.a./L de fluroxypyr, plus un agent surfactif non ionique à 0,2 % v/v pour être appliqué en postlevée sur le blé de printemps, y compris le blé dur, et l'orge de printemps dans les provinces des Prairies et dans la région de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique, pour la suppression du crépis des toits et d'autres mauvaises herbes supprimées par l'herbicide M6316 SG ou l'herbicide Perimeter II à leurs doses respectives.

## **Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale**

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ni environnementale n'est exigée puisque le profil d'utilisation, y compris les sites d'utilisation, les délais d'application et les doses d'application maximales, demeurent inchangés.

## **Évaluation de la valeur**

Le demandeur a fourni 14 essais répétés sur le terrain menés en 2012 dans la région des Prairies. Ces essais ont permis d'évaluer l'efficacité d'un mélange en cuve d'une dose réduite d'herbicide metsulphuron-méthyl sec fluidifiable à 60 % pour application commerciale (1,5 g m.a./ha), plus de doses homologuées de l'herbicide M6316 SG (15 g m.a./ha) et de l'herbicide Perimeter II (70 g é.a./ha), en plus d'un agent surfactif non ionique à 0,2 % v/v pour une application sur le blé de printemps, y compris le blé dur, et l'orge de printemps aux fins de la suppression du crépis des toits et d'autres mauvaises herbes à larges feuilles. Il existe des allégations homologuées de suppression de ces mauvaises herbes pour l'herbicide M6316 SG ou l'herbicide Perimeter II appliqués à leurs doses respectives. Les données ont démontré que l'application du mélange en cuve s'est traduite par :

- un contrôle homogène du crépis des toits dans quatre essais;
- une suppression du gaillet gratteron (quatre essais) similaire à celle observée après l'application de l'herbicide Perimeter II à une dose de 70 g é.a./ha, pour lequel une allégation de suppression du gaillet gratteron est homologuée à cette dose;
- une suppression d'autres mauvaises herbes, y compris le canola vagabond (cinq essais) et la renouée liseron (11 essais), similaire à celle observée pour l'herbicide M6316 SG appliqué à une dose de 15 g m.a./ha et pour lequel des allégations de suppression de ces mauvaises herbes sont homologuées à cette dose.

On a observé une marge de sécurité suffisante pour les cultures dans le mélange en cuve de 1,5 g m.a./ha d'herbicide metsulphuron-méthyl sec fluidifiable à 60 % pour application commerciale, plus 15 g m.a./ha d'herbicide M6316 SG, plus 70 g é.a./ha d'herbicide Perimeter II, plus 0,2% v/v d'un agent surfactif non ionique. On s'y attendait, puisque chacun des herbicides est homologué pour une application en postlevée sur le blé de printemps, y compris le blé dur, et l'orge de printemps aux mêmes doses ou à des doses plus élevées.

Le crépis des toits, répandu dans les régions septentrionales des Prairies, est une mauvaise herbe annuelle, d'été ou d'hiver, qui produit beaucoup de semences. Dans les systèmes sans travail ou à travail réduit du sol, cette mauvaise herbe constitue un problème de plus en plus important, car le manque de travail du sol ne permet pas d'interrompre son cycle de vie. La disponibilité du mélange en cuve en question fournira aux agriculteurs une option supplémentaire pour supprimer le crépis des toits tout en supprimant le gaillet gratteron et d'autres mauvaises herbes à larges feuilles.

## **Conclusions**

Après examen de la présente demande, l'ARLA estime que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide metsulphuron-méthyl sec fluidifiable à 60 % pour

application commerciale afin d'inclure un mélange en cuve de l'herbicide metsulphuron-méthyl sec fluidifiable à 60 % pour application commerciale à une dose réduite de 1,5 g m.a./ha, plus 15 g m.a./ha d'herbicide M6316 SG, plus 70 g m.a./ha d'herbicide Perimeter® II, plus un agent surfactif non ionique à 0,2 % v/v pour être appliqué en postlevée sur le blé de printemps, y compris le blé dur, et l'orge de printemps dans les provinces des Prairies et dans la région de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique, pour la suppression du crépis des toits et d'autres mauvaises herbes supprimées par l'herbicide M6316 SG ou l'herbicide Perimeter II à leurs doses respectives.

## References:

### List of Studies/Information Submitted by Registrant

#### Value Assessment

224415 2012, Efficacy and Crop Tolerance of a Tank Mix of Metsulfuron Methyl EUP Herbicide  
0 + M6316 SG Herbicide + Perimeter II Herbicide in Spring Wheat and Barley, DACO:  
10.2.3.3,10.2.3.3(B),10.3.2(A)

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.